



La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

La communauté de communes du Mieu de Béarn a choisi de remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par la redevance incitative (RI).

La Taxe	La Redevance
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Basée sur la valeur locative</u> du logement (apparaît sur la Taxe Foncière) • <u>N'est pas liée à la quantité</u> de déchets produits 	Repose sur 2 principes : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pollueur-payeur</u> : l'usager paie en fonction de « ce qu'il jette » • <u>Responsabiliser l'usager</u> sur sa production de déchets.

Pourquoi ?

- Respect de la loi du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1 qui impose aux collectivités de mettre en place une part variable incitative dans le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères.
- La RI peut permettre de contenir les coûts du service (qui sont en constante augmentation), en permettant une diminution du tonnage d'ordures ménagères incinérées ainsi qu'une augmentation du tonnage du tri sélectif.

Ce qui va changer ?

- Un nouveau bac à ordures ménagères avec une puce, adapté au volume de déchets produits par chaque utilisateur (ménages, entreprises, communes). Lors du ramassage, cette puce permettra au collecteur d'identifier chaque bac, et de compter chaque levée du bac.
- Deux factures par an : en début d'année et à l'automne
- La facture comprend :
 - ↳ Une part fixe : déterminée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer. Le montant de cette part fixe comprend un nombre de levées minimum dans l'année.
Si un usager ne sort jamais sa poubelle ou avec une fréquence anormale, il devra quand même s'acquitter de la part fixe.
 - ↳ Une part variable : fonction du nombre de fois où le bac poubelle est vidé par le collecteur.

Calendrier de mise en place

Mars/Avril 2011	Enquête à domicile : Estimer la production de déchets de chacun pour pouvoir commander les nouveaux bacs adaptés à chaque usager. Remise d'un document explicatif à chaque usager.
Début 2012	Distribution des nouveaux bacs à puce
2012 : Année TEST	- 2 factures à blanc : mars/avril et décembre 2012 ; la TEOM est maintenue. - Donne une idée du montant de la facture et permet de modifier son comportement
1 ^{er} janvier 2013	La RI devient effective : 2 factures réelles à régler ; Disparition de la TEOM

Une question ?

Numéro Vert: 0800 00 79 40

www.mieydebearn.fr rubrique : redevance incitative